

*DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES*  
*Extrait du Registre*  
*des délibérations du Conseil Communautaire*  
*de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON*

**SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.*

*Absents excusés : PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOD.*

*Absents : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.*

**RAPPORT N° 2025/77 : GEMAPI : Troisième reconduction de l'accord-cadre pour les études relatives à la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM).**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** le code de la commande publique et l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents n°CCSP202201,

**Vu** la délibération n°2021/27 du 1<sup>er</sup> mars 2021 relative à la convention-cadre signée entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'Etat pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

**Vu** la délibération du 28 mars 2022 qui annule et remplace la délibération n°2022/34 du 28 février 2022, concernant l'attribution de l'accord-cadre CCSP202201 pour les études relatives à la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

**Vu** la délibération n°2022/120 du 16 mai 2022 relative à l'avenant de l'accord-cadre CCSP202201 pour les études relatives à la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

**Vu** la délibération n°2023/31 du 28 février 2023 concernant la première reconduction de l'accord-cadre pour la période du 7 avril 2023 au 7 avril 2024,

**Vu** la délibération n°2024/80 du 04 avril 2024 concernant la deuxième reconduction de l'accord-cadre pour la période du 7 avril 2024 au 7 avril 2025,

**Vu** l'avenant à la convention-cadre signé entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'Etat pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

**Vu** les propositions des Commissions « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir » du 19 mars 2025,

**Vu** la proposition de la Commission MAPA du 01 avril 2025,

**Considérant** la nécessité de respecter la programmation technique et financière de la convention-cadre du STePRiM et les échéances règlementaires portant sur la mise en conformité des ouvrages de protection contre les inondations,

**Michel PEYRON ne prend pas part, ni au vote, ni au débat.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention » :**

- **DE RECONDUIRE** l'accord-cadre pour les études relatives au STePRiM avec le groupement :

- ARTELIA SAS (mandataire), l'Office National des Forêts (co-traitant), la société ETRM (co-traitant) et la société ALPGEOTEK ;
- pour un montant maximum de 97 185,00 € H.T. soit 116 622,00 € T.T.C. ;
- pour une durée de 1 an et selon les clauses du contrat initial. Cette troisième reconduction s'étendra du 07 avril 2025 au 07 avril 2026.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la reconduction du marché, les marchés subséquents, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**



**La Présidente,**

**Chantal EYMEOUD**